

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Révision allégée n°1



Bilan de la concertation

Introduction

Le 23 février 2021, par délibération n°2021_211_004, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Cette révision a pour objectif la réduction d'une protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développements durables ;

Cette même délibération a défini les modalités de concertation du public suivantes : *

- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions au siège de la communauté de communes (Communauté de Communes Sor et Agout – Espace loisirs « Les Etangs » - 81710 SAIX tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h). Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le Président par courrier postal et voie électronique (concertation.plui@communautésoragout.fr). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion ;
- Mise à disposition des éléments d'étude sur le site internet de la communauté de communes : www.communautésoragout.fr ;
- Mise à disposition des éléments d'études à la Mairie de Massaguel pendant les horaires d'ouverture habituels ;
- Affiche d'information apposée sur au moins un panneau d'affichage municipal de la commune de Massaguel.

Recueil des observations du public

Un registre a été ouvert au siège de la Communauté de communes le 29 mars 2021.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre. De même, aucune observation n'a été formulée par courrier ou par courriel.

Cette absence d'observation peu notamment s'expliquée par l'aspect technique du projet (réduction d'un réservoir de biodiversité) et son impact mesuré dans un secteur très éloigné des constructions (zone montagneuse peu accessible).

A noter que l'ajustement du PLUi et le permis de construire pour l'implantation d'un parc éolien font l'objet de procédures indépendantes. Il est par conséquent probable que le public choisisse de s'exprimer lors de la concertation dédiée au projet éolien en tant que tel plutôt que sur la révision allégée du PLUi



Mise à disposition des éléments d'étude

Un dossier technique a été mis à disposition le 29 avril 2021 au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Massaguel. Ce dossier comprend les éléments suivants :

1. Objet de la Procédure
 - 1.1. Historique du PLUi
 - 1.2. Localisation de la zone de révision
 - 1.3. Justification de la procédure
 - 1.4. Les objectifs de la révision
 - 1.5. Des évolutions sans incidences sur le PADD
 - 1.6. Des évolutions nécessitant une évaluation environnementale
2. Ajustement apportées aux pièces du PLUi
 - 2.1. Les pièces modifiées du PLUi

Le dossier technique est également téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes

► Planning prévisionnel :

- Février : Déclenchement de la procédure
- Mars à juillet : travail technique, concertation du public
- Juillet : Arrêt (des études techniques et de la concertation) en conseil de communauté
- Juillet à septembre : phase administrative
- Septembre à octobre : Enquête publique pendant 1 mois
- Décembre : approbation en conseil de communauté (mise en place)

► Comment s'informer :

- En consultant les documents mis en consultation au siège de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout et à la Mairie de Massaguel
- En envoyant un mail à concertation.plui@communautesoragout.fr
- En téléphonant au 05.63.72.84.84
- En téléchargeant [le dossier en cours de réalisation](#)

► Comment s'exprimer :

Pendant la phase de concertation :

- Envoyer un mail à l'adresse concertation.plui@communautesoragout.fr
- Envoyer un courrier à l'attention du Président de la Communauté de communes

Information du public

Une affiche expliquant comment se renseigner et s'exprimer a été apposée devant la Mairie de Massaguel et devant le siège de la communauté de communes le 16 avril 2021.



Une lettre d'information numérique comportant les mêmes informations a été transmise aux 291 abonnés à l'actualité du PLUi le 2 avril 2021

Une actualité a été créée sur le site internet de la Communauté de communes le 2 avril 2021.

URBANISME
Procédures d'ajustement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
 La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout entame deux procédures d'ajustement de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
[Lire la suite](#)

communautesoragout.fr/urbanisme-et-amenagement/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui

Accueil > Urbanisme et Aménagement > Urbanisme > Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Urbanisme
 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
 Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvre les 26 communes de la CCSA a été approuvé le 3 décembre 2019. Il est applicable depuis le 19 janvier 2020.
 Procédures d'ajustements en cours : [Cliquez ICI !](#)

► **Comment s'applique le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :**
 C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles encadrant les autorisations d'urbanisme :